

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/104

adopté à l'unanimité des membres présents (13)

le 12 décembre 2024

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope de la héronnière des îles du Lac de la Bergeonnerie à Tours (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu le projet d'arrêté fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par des représentants de la DREAL Centre-Val de Loire et de la DDT d'Indre-et-Loire, et les échanges qui ont suivi ;

Considérant l'intérêt ornithologique du site, notamment pour la nidification de six espèces de hérons, et la nécessité d'une protection ;

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des personnes présentes pour la création d'un arrêté de protection de biotope.

Le CSRPN recommande par ailleurs que le balisage actuellement prévu du périmètre de l'arrêté soit le cas échéant complété, en particulier dans le secteur à l'est des deux îles, afin de mieux matérialiser les zones d'exclusion.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON